



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 Septembre 2021

**Etaient présents** 12 conseillers en exercice.

**Pouvoirs** : Marie-France TANGUY à Christophe COLIN, Thierry BODHUIN à Benoit LEJEUNE

**Excusés** : Virginie QUINIOU

**Secrétaire de séance** : Rachel JAOUEN

### **21090701 – Convention annuelle Familles Rurales « Trombines d'Iroise » pour l'accueil périscolaire**

Le Maire présente la convention de partenariat entre la commune et l'association Familles Rurales « Trombines d'Iroise » fixant les modalités de participation financière pour l'accueil périscolaire. La convention est conclue pour une durée de 1 an, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2021.

La collectivité contribue financièrement pour un montant de 18000€ équivalent à 60% du montant total annuel estimé des coûts éligibles et selon la répartition suivante :

**Part fixe** : 2€ par habitant, pour 1481 habitants soit **2924€**

**Part variable** : (prévisionnel d'heures de présence/enfant) x 4.087€ soit **15038€**

Participation totale : **18 000€**

Le versement de la contribution sera effectué en une seule fois.

Monsieur Raphaël CABON, président de l'association Trombines d'Iroise n'a pas pris part au vote et s'est retiré de la salle lors du vote.

Le **conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **ADOpte** la convention de partenariat avec l'association Familles Rurales, « Trombines d'Iroise » pour l'accueil périscolaire
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant

### **21090702 – Gratification stage**

Dans le cadre de sa formation en communication, Marie KERARDY a effectué un stage non rémunéré du 26 avril 2021 au 25 juin 2021. Au cours de cette période, elle a fait preuve de qualités professionnelles et d'initiative dans le cadre de son projet de stage, qui ont concouru à un apport certain quant à la qualité de la communication de la commune et notamment en termes de visibilité touristique.

Le Maire propose au Conseil Municipal de récompenser l'investissement de Marie KERARDY au cours de son stage et propose l'attribution d'une gratification d'un montant de 200€ sous forme de bon cadeau.

Le **conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, **ACCORDE** une gratification selon les modalités présentées

### **21090703 – Décision modificative N°3**

M. Le Maire indique qu'une décision modificative doit être prise pour modifier le budget commune, pour les motifs suivants :

- Achat d'isoloirs et urnes - élections départementales et régionales (article 2184)
- Equipement numérique école (article 2183)
- Pertes sur créances : factures cantine irrécouvrables (article 6541)
- Amortissement des subventions versées aux artisans Covid-19 (article 6811)
- Equilibre en recette d'amortissement (article : 20423)

Art.	Op	Anal.	Objet	Montant
<b>COMPTES DEPENSES</b>				
023	/	HCS	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-2 625,00
6811	/	HCS	DOT. AMORT. DES IMMOB. INCORPORELLES ET CORP	2 625,00
022	/	HCS	HCS DEPENSES IMPREVUES	-400,00
6541	/	HCS	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	400,00
2183	/	HCS	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	5800,00
2184	/	HCS	MOBILIER	1535,00
020	OPFI	HCS	DEPENSES IMPREVUES	-7335,00
			<b>Total</b>	<b>0.00€</b>
<b>COMPTES RECETTES</b>				
021	OPFI	HCS	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-2 625,00
20423	OFPI	HCS	Projets d'infrastructures d'intérêt national	2625,00
			<b>Total</b>	<b>0.00€</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative comme présentée ci-dessus.

### **21090704 - Convention SAFER**

M. Le Maire présente au Conseil Municipal l'intérêt pour la commune d'être informée des ventes de terrains en cours sur le territoire communal.

Les objectifs visés étant de :

- Connaître :
  - o toutes les déclarations d'intention d'aliéner (DIA), également appelées « notifications », portées à la connaissance de la SAFER
  - o les appels à candidature de la SAFER
- Protéger l'environnement des sites sensibles de son territoire
- Anticiper et combattre certaines évolutions (mitage, dégradation des paysages, cabanisation, changement de vocation des sols...)
- Mettre en place ou préserver l'agriculture du territoire
- Acquérir des emprises foncières destinées :
  - o à l'urbanisation (à vocation économique, d'habitat, d'équipements publics)
  - o à compenser les agriculteurs impactés par les projets collectifs
- Gérer temporairement ses réserves en zone agricole et urbanisable
- Evaluer des biens ruraux

Il propose la mise en place d'une convention de veille foncière opérationnelle avec la SAFER BRETAGNE pour constituer progressivement des réserves foncières destinées à faciliter la réalisation de ses projets d'aménagement tout en préservant l'équilibre entre développement de l'agriculture et celui des autres activités. Dans le cadre de cette convention, la SAFER informe la commune de la mise en publicité des biens situés sur le territoire communal.

L'accès à la surveillance du marché foncier et à l'observatoire fera l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de **1 000 Euros HT**. La première année, la somme due est calculée sur la période allant du premier jour du mois suivant l'activation du compte de la collectivité sur le site Internet « Vigifoncier Bretagne » au 31 décembre de l'année considérée, chaque mois correspondant à 1/12<sup>ème</sup> de la base forfaitaire annuelle.

La convention est conclue pour une durée de 5 années et pourra être dénoncée chaque année à la date anniversaire par les deux parties après un préavis de 3 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à signer une convention avec la SAFER et tout document s'y rapportant

### 21090705 – Retrait de délibération - Cession d'une parcelle communale au Lotissement du port (SCI Olinouk)

M. Le Maire rappelle qu'une délibération portant déclassement et autorisation de cession d'une parcelle communale au lotissement du port a été votée en Conseil Municipal le 29/06/2021. Il expose que s'agissant d'une voirie communale et non d'une parcelle communale, les modalités de déclassement et de cession de cette emprise sont différentes et qu'il convient donc de retirer la délibération n°21062916 en date du 29 juin 2021 portant déclassement et autorisation de cession d'une parcelle communale au profit de la SCI Olinouk.

Le **conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, RETIRE** la délibération n°21062916 en date du 29 juin 2021 portant déclassement et autorisation de cession d'une parcelle communale au profit de la SCI Olinouk

### 21090706 – Renouvellement convention relative à l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu l'article L422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,

Vu l'article L422-8 du code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,

Vu l'article R423-48 du code de l'urbanisme précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCPI en date du 11/02/2015 permettant la mise en place d'un service communautaire d'autorisation du droit des sols (ADS) selon un périmètre et des missions définies et autorisant la mise en œuvre d'un partenariat à l'échelle intercommunautaire pour réunir les services ADS propres à chaque communauté de communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCPI en date du 07 juillet 2021 actant la reconduction des conventions de partenariat entre la communauté et les communes,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Landunvez en date du 16 juin 2015 se positionnant en faveur de la mise en place d'un service communautaire d'autorisation du droit des sols (ADS) selon un périmètre et des missions définies par les termes de la délibération,

Vu la signature de la convention relative à l'instruction des autorisations du droit des sols en date du 19 juin 2015 pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

La convention initiale relative à l'instruction des actes d'urbanisme entre la communauté de communes et la commune arrivant à son terme, il convient de reconduire le partenariat.

Le **conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, AUTORISE** M. Le Maire à signer une convention pluriannuelle pour l'instruction des actes d'urbanisme dans le cadre du service commun d'Autorisation du Droit des Sols

### 21090707 – Convention effacement de réseau BT HTA EP FT rue Poullaouec et impasse de Poullaouec

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LANDUNVEZ afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article [L. 5212-24](#) et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA.....	77 081,13 € HT
- Effacement éclairage public.....	30 999,67 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil) .....	13 404,97 € HT
Soit un total de.....	121 485,77 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....	88 432,37 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA.....	0,00 €
- Effacement éclairage public .....	22 999,67 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	10 053,73 €
Soit un total de.....	33 053,40 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 10 053,73 € HT.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ACCEPTE le projet de réalisation des travaux : Effacement Basse Tension et Télécom rue Poullaouec
- ACCEPTE le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 33053,40€,
- AUTORISE le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

#### **21090708 – Convention itinéraire cyclable « La Littorale » - véloroute V45**

Le Conseil départemental du Finistère, par délibération en date du 28 et 29 janvier 2016 a adopté le Schéma vélo 2016 - 2020, dont l'objectif porte sur la poursuite de l'aménagement de vélo-routes et voies vertes, et notamment la continuité de l'itinéraire intitulé « La littorale », reliant les territoires du Pays d'Iroise à celui de Brest Métropole et du Pays des Abers, sur lesquels la vélo-route est déjà en service. Cet itinéraire a vocation de loisir et porte un objectif de valorisation patrimoniale et touristique. Il permet également des liaisons dites « utilitaires » selon les secteurs parcourus.

Le Maire propose au conseil municipal la signature d'une convention avec le Conseil Départemental afin de lui confier la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement de la véloroute V45 sur le territoire de la commune et de fixer les modalités de financement du projet.

A l'établissement de la convention, le montant estimatif des travaux est établi à 112 415 € TTC, soit 93 679 € HT. La signalisation verticale est estimée à 51 679 € HT pour le jalonnement. La participation financière de la commune de LANDUNVEZ est estimée à 4 034 € HT.

Le coût définitif est susceptible d'être réévalué en fonction des travaux effectivement réalisés et suivant les modalités de calcul définies ci-dessous.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de 1er établissement sera assurée par le Conseil départemental. Une clé de financement est établie en fonction de la localisation en ou hors agglomération :

	Région	Département	Commune
Signalisation de l'itinéraire hors agglomération	20%	64%	16%
Signalisation de l'itinéraire en agglomération	20%	40%	40%

La convention sera signée pour une durée de 10 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet de d'aménagement de la véloroute V45
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant

### **21090709 – Installation d'un système de vidéoprotection dans le bourg**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intérêt d'installer un système vidéoprotection dans le bourg de Landunvez aux abords de :

- l'église
- l'école
- la garderie périscolaire

Il rappelle qu'une demande de subvention à hauteur de 50% du projet au titre de l'appel à projets du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) a été faite à la Préfecture et accordée pour un montant maximum de 4018€.

Vu la demande de subvention faite par la commune de Landunvez en date du 09 novembre 2020,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 décembre 2020, portant attribution d'une subvention d'investissement du FIPD relative au « Programme S » (Vidéoprotection),  
Vu l'arrêté préfectoral n°29-2020-12-09-053, en date du 09 décembre 2020, portant autorisation d'installer et d'exploiter un système de vidéoprotection à la mairie de Landunvez pour l'école Notre Dame de Bon Secours,  
Vu l'arrêté préfectoral n°29-2020-12-09-054, en date du 09 décembre 2020, portant autorisation d'installer et d'exploiter un système de vidéoprotection à la mairie de Landunvez pour la garderie périscolaire,  
Vu l'arrêté préfectoral n°29-2020-12-09-055, en date du 09 décembre 2020, portant autorisation d'installer et d'exploiter un système de vidéoprotection à la mairie de Landunvez pour la surveillance de la place de l'église,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe d'installation d'un système de vidéoprotection aux abords de l'église, l'école et la garderie périscolaire
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

Fin de séance à 21h20

Le Maire,  
Christophe COLIN



Affiché le 09/07/2021 conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

